

# Règlement de Parc Aventure

Ces règles devront être lues par tous avant de commencer l'activité.

Le parc est accessible uniquement aux personnes dont les aptitudes physiques et mentales permettent une pratique autonome conforme aux exigences de sécurité.

Le personnel doit pouvoir, en tout temps, avoir un contact visuel et oral avec chaque participant.

Les personnes de plus de 110 kg ne peuvent pas pratiquer l'activité.

Toute personne sous l'influence de l'alcool ou de narcotique ne sera pas autorisée à entrer dans le Parc.

1. La présence à la démonstration d'utilisation des jeux est obligatoire.  
Lors de cette démonstration, merci de signaler si quelqu'un ne comprend pas le français.  
**Si vous ne comprenez pas les explications et n'avez pas de traducteur vous devez renoncer à l'activité.**
2. Vous évoluez en autonomie dans un environnement naturel sous votre propre responsabilité. Vous n'évoluez que sur les parcours auxquels vous avez droit et respectez les consignes.  
Vous devez porter des chaussures adaptées à l'activité et les cheveux longs doivent être attachés.
3. Les enfants de 4 à 8 ans évoluent sur des parcours "ligne de vie continue"; les adultes n'y ont pas accès mais doivent surveiller les enfants depuis le sol.
4. Maximum 1 personne à la fois sur les jeux et 3 sur les plates-formes.
5. Les parcours sécurisés sont accessibles dès **8 ans révolus** (contrôle strict).
6. Obligation de commencer par un parcours jaune ou vert.
7. Les enfants doivent impérativement être accompagnés (1 ad. pour 3 enfants) sur les parcours ou surveillés depuis le sol (1 ad. pour 10 enf.).
8. Dès 14 ans, les jeunes peuvent entrer et évoluer seuls sauf sur les parcours noirs.
9. Le parcours noir est accessible dès 16 ans révolus. Il faut avoir préalablement fait un parcours bleu ou rouge.
10. Vos longes d'assurance devront toujours être attachées.
11. L'équipement (gants, baudrier, longes, poulies) devra être utilisé selon nos consignes. Il est non transmissible. Il vous est loué pour une durée de 3 heures; son retour est définitif.
12. Il est plus prudent de ne pas porter de bijoux volumineux, foulard, écharpe ou objet de valeur.  
Ceux-ci peuvent être déposés dans des casiers à clé contre 10.- de caution.
13. **L'activité a lieu même s'il pleut.** Pour votre sécurité nous interrompons l'activité en cas de très grosses averses, de fort vent ou de risques d'orage. Aucun remboursement après une heure d'activité.
14. Les participants doivent être au bénéfice d'une assurance accident.
15. Nos surveillants conseillent mais n'accompagnent pas les enfants.
16. La direction se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité.

Parc Aventure SA décline toute responsabilité en cas d'accident.

En participant à l'activité proposée par Parc Aventure, j'accepte qu'elle comporte certains risques (chuter d'un atelier, épuisement, arrivée au sol, etc...) que je dois gérer moi-même en fonction des circonstances. Sur les tyroliennes, je suis responsable d'adapter ma vitesse (freinage) de façon à me réceptionner lentement. Je renonce à toutes réclamations ainsi qu'à toutes poursuites en dommage et intérêts en cas d'accident.

Le For Juridique est à Aigle.